



AFFICHÉ LE

15 FEV. 2023

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 23T16

Portant réglementation de la  
circulation sur la rue Saint Christophe  
Du 14 Février au 31 mai 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescriptions) et huitième partie (signalisation temporaire) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la vitesse de la circulation sur la rue de Saint Christophe;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 14 Février 2023 au 31 Mai 2023, la circulation des véhicules sur la rue de Saint Christophe, est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera limitée à 50 kilomètre par heure;

**ARTICLE 2** - La signalisation de type règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place. Elle sera maintenue pendant toute la durée de l'arrêté par les Services Municipaux de Ploubezre.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les Services Techniques Municipaux de la commune de Ploubezre.

Fait à Ploubezre Le 15 février 2023

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

